

« A.B.I. »
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €

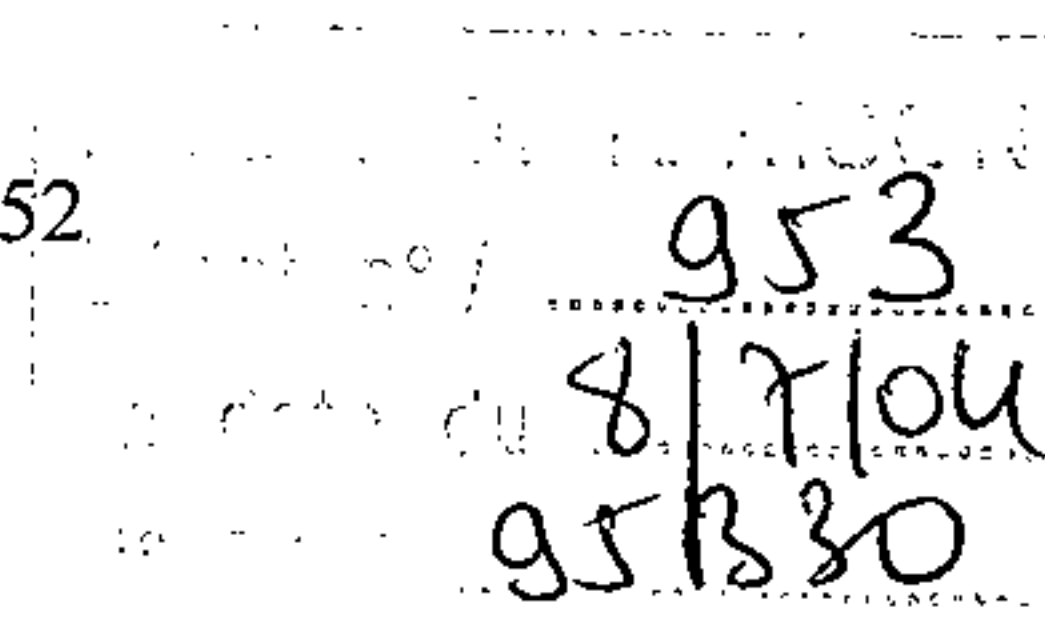
- : -

Siège social : CHAMBOEUF (Loire)
La Grange – Route de Rivas

- : -

R.C.S. : MONTBRISON 399 820 752

- : -



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES**

DU 11 MAI 2004

L'an deux mille quatre

Le onze mai à onze heures

Au siège social

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur en a été faite par la gérance suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux, conformément aux dispositions légales et statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard GRANGE, gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre De Parts	Présent(s) ou Représenté(s)
- Monsieur Dominique CHABANNE, propriétaire de 950 parts, ci.....	950	950
- Monsieur Bernard GRANGE, propriétaire de 50 parts, ci.....	50	50
	-----	-----
TOTAL EGAL A	1 000	1 000

Le Président constate que l'assemblée totalise 1 000 parts sur les 1 000 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce – Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Démission du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation appuyée des récépissés de la poste en constatant l'envoi à chacun des associés non gérants ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que les documents visés à l'article L.223-26 alinéa 2 du Code de Commerce, à l'exception de l'inventaire tenu à la disposition des associés conformément à l'article 36 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés non gérants, en conformité de l'article 36 alinéa 1 du décret du 23 mars 1967.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

En suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....
.....
.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, accepte la démission de Monsieur Bernard GRANGE de ses fonctions de gérant à compter du 31 mai 2004, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter du 1^{er} juin 2004, en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Bernard GRANGE, démissionnaire :

. Monsieur Dominique CHABANNE
demeurant à SAINT CYR LES VIGNES (Loire) Les Granges

né à SAINT GALMIER (Loire), le 19 mai 1949.

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Dominique CHABANNE exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Dominique CHABANNE, ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de gérant de société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale se prononcera ultérieurement sur la rémunération du gérant.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant ou son mandataire.

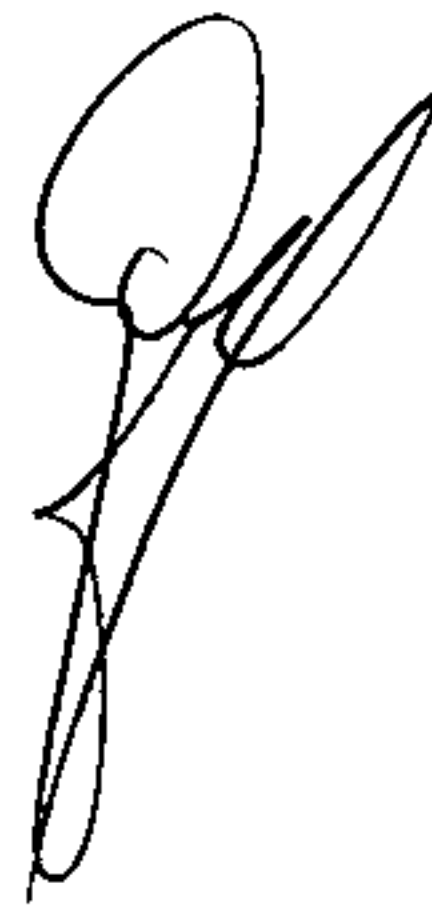
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le gérant et Président de séance, conformément aux dispositions de l'article 42 du décret du 23 Mars 1967.

LE GERANT ET
PRESIDENT DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital 'P' followed by a series of loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.